

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-205

Niort Plage 2021- Convention Cadre de mise à disposition
entre la Ville de Niort, les associations et les structures
sportives

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2021- Convention Cadre de mise à disposition entre la Ville de Niort, les associations et les structures sportives

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2021 qui se dérouleront du 9 juillet au 22 août 2021, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et les structures sportives sur les sites de Pré Leroy et Port Boinot.

Une convention cadre est proposée à chaque association et structure sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2021 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations et les structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2021, à savoir :

- Volley Ball Pexinois ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo ;
- ASN Basket ;
- BMX Club Niortais ;
- UA Niort Saint Florent ;
- Kendo Aïdo Club Niortais ;
- Les Lieux du Corps ;
- Niort Handball Souchéen ;
- Le Poing de Rencontre ;
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique ;
- ASPTT ;
- Bluegreen ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Ultimate Club ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Rugby Club ;
- Union des Gymnastes Niortais ;
- Taekwondo Club Niortais ;
- Gardons le Rythme ;
- Stade Niortais Athlétisme ;
- Les Archers Niortais ;
- Niort Tennis de table ;
- Kung Fu ;
- Cercle d'Escrime ;
- Clun Alpin de Niort ;
- Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



CONVENTION CADRE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Structures Sportives**

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2021

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2021 sur le site du Pré-Leroy et à Port Boinot dans le cadre des activités de l'association

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021

d'une part,

ET

L'Association ou Structure sportive, représenté(e) par , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la 16^{ème} édition de « Niort Plage », la Ville de Niort propose, sur les sites du Pré-Leroy et de Port Boinot, des ateliers sportifs et de loisirs, en partenariat avec les associations ou structures sportives.

Ces activités, à destination des centres de loisirs, des licenciés et du public, se dérouleront du 9 juillet 2021 au 22 août 2021.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des aires sportives provisoires et de la cohérence de l'offre sur la période de la manifestation.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h30 à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi » avec le public.

Chaque association ou structure sportive doit apporter le petit matériel pédagogique nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association ou structure sportive est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation (exemple tournoi) accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 5 jours auparavant.

Article 2 – Conditions de mise à disposition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 9 juillet au 22 août 2021.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou de la structure sportive d'être présent de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

« Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87 ;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2 ;

3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 »,

L'association procédera à ces affichages et à leurs mises à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de natures sportives et compatibles avec l'objet statutaire de l'association ainsi qu'avec la nature des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou structure sportive doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition.

Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Elle s'engage également à disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien quotidien du site.

L'association ou la structure sportive devra veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

Article 6 – Assurances

L'association ou la structure sportive s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort avant le démarrage des activités de l'association sur le site.

La Ville de Niort s'engage à assurer son matériel et ses activités.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou la structure sportive par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou structure sportive émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2021 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU